

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 13 octobre 2022

Le treize octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL

- Tableau des emplois

VVF

- Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement des travaux VVF
- Avenants aux Marchés de travaux de restructuration de 24 logements dans le village VVF
- Marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF à Saint Léger les Mélézes : Choix des fournisseurs
- Avenant au bail civil de 2020

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h10

1. DELIBERATION N 73 : Création et suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne 2022

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39-2022 du 31 mai 2022 ayant pour objet la création et la suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne 2022.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait ouvert un poste d' Agent de maîtrise à temps complet au lieu d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°39-2022 et d'en reprendre une pour la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de :

- Annuler la délibération n°39-2022 du 31/05/2022 ayant pour objet Création et suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne 2022
- Supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Accord à l'unanimité

2. DELIBERATION N 74 : Création et suppression d'emploi : augmentation du temps de travail

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du développement des activités du Musée, il convient d'augmenter le temps de travail de la responsable et propose de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent à temps complet (soit une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}) d'assistant de conservation du patrimoine (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).

- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et après consultation du Comité Technique, un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service était de 28/35^{ème} (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouvel emploi).

Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N°75 : Avenants aux Marchés de travaux de restructuration de 24 logements dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 24 logements dans le VVF attribués par délibération 57-2022 du 09 août 2022.

Les avenants visent à des travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération et à une fourniture de mobilier inadéquate qu'il convient de retirer :

Avenants au Lot n°2

« Démolition - Maçonnerie - VRD » : titulaire FESTA SAS

- Réparation nez de balcons
- Démolition contre cloisons

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	67 982.38 € H.T
Avenant n°1	=	3 200.00 € H.T.
Avenant n°2	=	4 900.00 € H.T.
Montant final du marché (+11.91%)	=	76 082,38€ H.T.

Avenants au Lot n°3

« Charpente – Couverture - Bardages » : titulaire DAVIN CHARPENTE

- Rajout de joints de fractionnement limitation feu
- Rajout barreaudages clôture piscine

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	168 867.00 € H.T
Avenant n°1	=	5 500.80 € H.T.
Avenant n°2	=	1 960.00 € H.T.
Montant final du marché (+4.42%)	=	176 327,80 € H.T.

Avenant au Lot n°5

« Menuiserie intérieure » : titulaire MENUISERIE DE LA TOUR

- Suppression des placards
- Suppression des rideaux
- Suppression des lits escamotables

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	459 525.60 € H.T
Avenant n°1	=	- 111 504.00 € H.T.
Montant final du marché (-24.26%)	=	348 021,60 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal°:

- **Considérant** et approuvant ces avenants d'un montant de - **95 943,20 € H.T.**
(Lot n°2 : + 3 200.00+ 4 900.00 + Lot 3 : + 5 500.80 + 1 960.00 + Lot 5 : - 111 504.00),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **1 682 845,28 € H.T.**

Accord à l'unanimité

Les conseillers demandent que les entreprises respectent les délais qui ont été fixés

4. DELIBERATION N°76 : Choix des entreprises pour le marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de 24 logements dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Il indique que :

- une procédure de consultation de marché à procédure adaptée pour le choix des entreprises a été engagée le 27/07/2022 en vue de la réalisation de cette opération,
- la commune a reçu en retour quinze offres,
- la commission des marchés s'est réunie le 30/08/2022 pour analyser ces offres,
- la commission propose pour chaque lot, de retenir les offres suivantes :

LOT	DESIGNATION	BASE	OPTIONS	NEGOCIATIONS	BASE + OPTIONS	Fournisseur proposé
1	Tissu ameublement	9 048,00	0,00		9 048,00	NORLINGE
2	Mobilier literie	10 660,00	12 457,00	+3419,00 *	26 536,00	RONDY FORESTIER
3	Sièges	6 972,45	10 495,68	-2318,40**	15 149,73	LE MERLE
4	Lits relevables	55 296,00	0,00	+5160,00 ***	60 456,00	ARLITEC
5	Textile literie	3 575,82	527,80		4 103,62	NORLINGE
6	Literie	0,00	0,00		0,00	LOT INFRUCTUEUX
7	Petit électroménager	1 110,48	0,00		1 110,48	MBE COBAL

8	Acc sanitaires	0,00	0,00		0,00	LOT INFRUCTUEUX
9	Décoration	0,00	0,00		0,00	LOT INFRUCTUEUX
10	Mobilier extérieur	1 675,20	369,60		2 044,80	LE MERLE
11	Vaisselle	7 115,37	1 398,96		8 514,33	MBE COBAL
12	Electroménager	5 812,08	1 387,92		7 200,00	DARTY PRO
13	Tables	6 243,26	2 905,92		9 149,18	LE MERLE
TOTAL euros HT		107 508,66	29 542,88		143 312,14	

RONDY FORESTIER	*Lot 2 - Mise au point	- 5 330,00 €	Suppression 13 lits superposés
RONDY FORESTIER	*Lot 2 - Mise au point	4 675,00 €	Cde complémentaire de 11 lits surélevés
RONDY FORESTIER	*Lot 2 - Mise au point	304,00 €	Cde complémentaire de 2 lots de 2 tiroirs sous lit
RONDY FORESTIER	*Lot 2 - Mise au point	3 770,00 €	Cde complémentaire de 13 armoires sous lit relevé
LE MERLE	**Lot 3 - Mise au point	- 2 318,40 €	Moins-value acceptation produit variante chaises
ARLITEC	***Lot 4 - Mise au point	5 160,00 €	Ajout 24 matelas

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer aux entreprises précitées, les marchés de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité** de conclure les marchés précédemment détaillés avec les entreprises proposées par la commission des marchés **pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 10 – 11 – 12 - 13** et nommées dans le tableau ci-dessus pour la fourniture de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

- **Dit** que les lots infructueux seront attribués sur devis lors d'une nouvelle consultation.

- **Autorise à l'unanimité** le Maire à signer les marchés correspondants pour la fourniture de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes pour un montant total de **143 312,14 € HT**

- **Autorise à l'unanimité** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Accord à l'unanimité

5. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT

Le Maire

Gérald MARTINEZ



